

CONCOURS 2019

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier



FRAIS D'INSCRIPTION : 96 €
PAR CHEQUE BANCAIRE/POSTAL

NON REMBOURSABLES

CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE OU RECONVERSION PROFESSIONNELLE¹ - EPREUVES DE SELECTION

Places ouvertes : 33% du quota initial de 50, soit 16 places au maximum

INSCRIPTIONS

Du jeudi 24/01/2019 au vendredi 01/03/2019

ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S)

Lundi 25 Mars 2019

Candidat « aide soignant », « auxiliaire de puériculture »

Appel	9h00
Epreuve de sélection écrite	9h30 – 11h30

Candidat en reconversion professionnelle

Appel	09h00
1. Epreuve de mathématique	09h30 – 10h00
2. Epreuve de français	10h30 – 11h00

Candidat en reconversion professionnelle issu du jury ARS 2017 et 2018

Appel	09h00
Epreuve de mathématique	09h30 – 10h00

ÉPREUVE ORALE

Candidats en reconversion professionnelle

25.03.2019 A PARTIR DE 14H

RÉSULTATS : VENDREDI 12.04.2019 - 15H00



L I E U

Pour les épreuves écrites et orale du **25/03/2019**:

IFSI Neufchâteau, 30, rue Sainte Marie - 88300 Neufchâteau

Votre inscription aux épreuves de sélection est pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous déposer votre candidature pour la formation :

CHOIX 2	IFSI de.....
CHOIX 3	IFSI de.....

AFFICHAGE DES RESULTATS A L'I.F.S.I. ET CONSULTABLES SUR LE SITE

www.ch-ouestvosgien.fr - onglets « instituts de formation » et « IFSI »

NB/ AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

¹ Justifiant de 3 années d'exercice à temps plein, au jour de la rentrée

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- AGE :**
- ➔ **AVOIR 17 ANS AU MOINS** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
 - ➔ Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION LES CANDIDATS qui justifieront d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale et en équivalent temps plein d'une durée minimum de trois ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection,

Et REpondant A L'UNE DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
2. Avoir été retenu par un jury régional de pré sélection organisé par l'Agence Régionale de Santé, en 2017 et 2018
3. Etre en reconversion professionnelle

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet devra être déposé ou être adressé en envoi recommandé avec avis de réception à l'I.F.S.I.
Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ».² L'absence de ces caractéristiques invalide le dossier.

LES PIECES SUIVANTES COMPOSENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

I. LA FICHE D'INSCRIPTION

A la fin de ce dossier, à compléter et à joindre au dossier.

II. LA LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR

A la fin de ce dossier, à compléter et à joindre au dossier.

III. COPIE DU DOCUMENT ATTESTANT VOTRE IDENTITE

La photocopie lisible, soit de votre carte d'identité (Recto/Verso), soit de votre passeport, soit du livret de famille, soit du certificat de nationalité française ou de votre titre de séjour.

IV. PAIEMENT DES 96 € DE FRAIS D'INSCRIPTION

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
Une attestation de paiement vous sera délivré sur demande.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement quel qu'en soit le motif

V. PIECES A TRANSMETTRE

- 3 timbres autocollants de valeur 20g.
- Photocopie des diplômes acquis (exemple : diplôme d'Etat d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, AMP, ...)
- Photocopie des certificats de travail du ou des employeurs (pour justifier de l'exercice professionnel de trois années)
- Pour le candidat non titulaire du diplôme d'Etat d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture : une lettre de motivation, un CV, les attestations de formations continues
- Pour le candidat relevant des Jurys 2017 et 2018 de présélection ARS : photocopie de l'autorisation

VI. POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le candidat présentant un handicap qui sollicite un aménagement des épreuves, adresse une demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile.

Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

² Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE DE SELECTION CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

EPREUVES ECRITES et anonyme SUR 20 POINTS :

1/ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social sur 10 points de 30 minutes :

2/ une sous-épreuve de calculs simples sur 10 points de 30 minutes :

EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

☞ Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ces capacités à valoriser son expérience.

Le total des points doit être $\geq 20/40$. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

⚠ POUR LES CANDIDATS ISSUS DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS : Ces candidats sont dispensés de l'épreuve de français. Ils seront évalués sur l'épreuve de calculs simples notée sur 10 points ramenée sur 20 points et l'épreuve orale notée sur 20 points.

CLASSEMENT EN LISTES PRINCIPALE ET COMPLEMENTAIRE

A l'issue des épreuves et au vu des notes obtenues la commission d'examen des vœux établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

Si, dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

En cas de réussite au concours, le candidat titulaire d'un diplôme universitaire peut, dans certains cas, être dispensé de certaines UE.

POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

FRAIS liés à la formation :

- ✓ **Frais d'inscription :** L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription universitaires (170€ pour la rentrée de septembre 2018)
- ✓ **Coût de la formation :** 6370€ par année de formation (coût à la rentrée de septembre 2018), pris en charge selon la situation par la Région « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur
- ✓ **Frais de tenue professionnelle** (120€ environ) - **Ouvrages et fournitures scolaires** (100€ environ)

CONDITIONS MEDICALES - Arrêté du 21 avril 2007 - Titre III - Art. 44

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vous trouverez dans les pages suivantes (spécimen) les recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation. Ce document est à remplir uniquement pour votre admission à l'IFSI. Cependant, vous êtes invité à vérifier que vous ne présenterez pas de contre-indication à l'inscription en formation et que vous pouvez satisfaire aux obligations vaccinales des professionnels de santé, notamment vis-à-vis de l'Hépatite B.

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

ATTESTATION DE VACCINATION

Je soussigné, Docteur :

certifie que Mme, M. :

Né(e) le

a reçu les vaccinations et actes suivants :

• VACCINATIONS RECOMMANDEES

antécédents de	oui	non
varicelle		
coqueluche		
rougeole		
rubéole		

vaccination antirougeole	dates	Dénomination	N° de lot
	.../.../...		
	.../.../...		

Ces vaccinations sont fortement recommandées en milieu de soins et peuvent être exigées par le médecin du travail

• VACCINATIONS OBLIGATOIRES

DIPHTERIE-TETANOS -POLIO COQUELUCHE

	date	Dénomination	N° de lot
1 ^{ère} injection	.../.../...		
2 ^{ème} injection	.../.../...		
3 ^{ème} injection	.../.../...		
1 ^{er} rappel (18 mois)	.../.../...		
2 ^{ème} rappel (5-6ans)	.../.../...		
rappel 11-12 ans	.../.../...		
rappel 16-17 ans	.../.../...		
rappels ultérieurs	.../.../...		

TUBERCULOSE

BCG réalisé le : .../.../....

Présence d'une cicatrice vaccinale par le BCG oui non

En l'absence de BCG ou de cicatrice vaccinale :

I.D.R à 5 U : date : .../.../....

Résultat : négatif (de 0 à 5 mm)

Résultat positif : taille de l'induration en mm :

Hépatite B (En référence de l'arrêté du 2 Août 2013, fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique)

AgHBs	antiHBs	antiHBc	statut schéma vaccinal	Conduite à tenir
	> 100 UI/l	+ OU -		Immunisation acquise
0	≥ 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Immunisation acquise
			Si vaccination incomplète	Immunisation acquise mais compléter la vaccination
0	< 10 UI/l	-	Si vaccination complète	Pas encore immunisé(e) faire une dose vaccinale PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines (max 6 injections)
			Si vaccination incomplète	Pas encore immunisé(e) compléter la vaccination PUIS contrôle antiHBs (cible ≥ 10 UI/l) dans les 4 à 8 semaines
0	< 10 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable nécessite un avis de spécialiste sur l'immunisation
0	entre 10 et 100 UI/l	+		Rechercher charge virale : si charge virale indétectable immunisation acquise

Antécédents vaccinaux hépatite B

Date	Dénomination	N° de lot

Sérologie (AntiHBs, AntiHBc, AgHBs)

Date		Résultat
	AntiHBs	
	AntiHBc	
	AgHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	
	AntiHBs	

Cas de l'étudiant(e) vis-à-vis de l'immunisation hépatite B

<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e)
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est immunisé(e) mais doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) n'est pas encore immunisé(e) et doit compléter sa vaccination
<input type="checkbox"/>	L'étudiant(e) est en cours d'immunisation (faire schéma 3 injections à 1 mois et rappel 1 an)

Remarque : l'étudiant(e) ne pourra être accepté(e) en stage que si il (elle) a bénéficié d'au moins 3 injections

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

REPORT D'ADMISSION - Arrêté du 31 JUILLET 2009 - Art. 22

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas : de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de disponibilité, ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de 3 ans.

Toute personnes ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

BOURSE

- Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.
- Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL « GRAND-EST »

Après réussite au concours, être :

- En recherche d'emploi **sans avoir été démissionnaire** après la date de forclusion au concours, à l'exception d'une situation de rapprochement familial.
- En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle ou d'un licenciement, au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.
- En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.

Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription de rentrée.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT

Après réussite au concours, être :

- Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe ci-dessus (exemple : être salarié(e) démissionnaire après la date de forclusion d'inscription au concours).
- **Agents de la Fonction Publique Hospitalière** : Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.
Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.
- **Salariés du secteur privé** :
Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, **à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.**

Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.

**FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS 2019
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CH DE L'OUEST VOSGIEN**

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Catégorie candidats en formation professionnelle ou reconversion professionnelle

MADAME

MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOM

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE NB ENFANTS

TEL portable |__._|__._|__._|__._|__._| E-mail

ADRESSE

CODE POSTAL |__._.__.__.__| VILLE

TEL fixe |__._|__._|__._|__._|__._|

Concours du 25 mars 2019, Catégorie du candidat, à renseigner :

Aides- Soignants, Auxiliaires de Puériculture + 3 ans expérience <i>Epreuve cas concrets de 2h</i>	Candidats justifiant d'au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale <i>Epreuve écrite de 2 fois 1/2h + oral de motivation</i>	Candidats Jury de pré- sélection ARS <i>Epreuve écrite d'1/2h + oral de motivation</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTESTATION

Je soussigné(e)....., candidat(e) au concours d'entrée 2019 à l'IFSI de Neufchâteau :

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
- atteste avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves et des conditions de prise en charge des frais de formation par la région GRAND EST.
- m'engage, en cas de non prise en charge financière (Région, Employeurs) à régler les frais de formation (6370€ par année) sur mes propres deniers.

Fait à : Le..... Signature :

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Catégorie reconversion/formation professionnelle

Dossier reçu le |__._|__._|__._|
Date saisie Prestage : |__._|__._|__._|
Edition facture :

Numéro de dossier : |__._.__.__.__.__.__|

Catégorie candidats en formation professionnelle ou reconversion professionnelle

**LISTE RECAPITULATIVE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
 AU DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2019**
 A Compléter et à joindre aux pièces demandées.

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOM

NOM MARITAL

Rappel catégorie candidat :

Aides- Soignants, Auxiliaires de Puériculture + 3 ans expérience <i>Epreuve cas concrets de 2h</i>	Candidats justifiant d'au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale <i>Epreuve écrite de 2 fois 1/2h + oral de motivation</i>	Candidats Jury de pré-sélection ARS <i>Epreuve écrite d'1/2h + oral de motivation</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFSI
➤ Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Chèque d'inscription de 96€ à l'ordre du Trésor Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ 3 timbres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie des diplômes acquis (exemple : diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, AMP, Baccalauréats ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Photocopie des certificats de travail du ou des employeurs (pour justifier de l'exercice professionnel de trois années)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Pour le candidat non titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture : *une lettre de motivation *un CV *les attestations de formations continues	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
➤ Pour le candidat relevant des Jurys 2017 et 2018 de présélection ARS : photocopie de l'autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : |...|

(*) Toute photocopie sera datée et signée et devra porter la mention manuscrite suivante : « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations. »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.